



République Française – Département de la Sarthe

MAIRIE DE SAINT MARS D'OUTILLÉ

Tél. : 02 43 42 74 38 - E-mail : mairie.st.mars.outille@gmail.com

Arrêté municipal portant sur la fermeture de la salle des fêtes Albert Cossart et de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212-2 et suivants.

Le département de la Sarthe continue d'être exposé à des indicateurs épidémiques préoccupants. Ces indicateurs confirment que la circulation du virus, déjà active ces dernières semaines, s'est encore accélérée. Le Préfet de la Sarthe a donc décidé de renforcer encore les mesures prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie.

Article 1

Au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de prévenir les comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, toutes les manifestations publiques et les rassemblements familiaux organisés dans la salle des fêtes Albert Cossart et la salle polyvalente sont interdits à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 2

Monsieur le Maire de Saint Mars d'Outille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à la brigade de la Gendarmerie Nationale d'Ecommoy.

Fait à Saint Mars d'Outille,
Le 29 avril 2021

Le Maire,
Laurent TAUPIN

